

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2004

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatre, le trois mai, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LÉBOUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, LAUNAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. FOURMY, M. MAUBERT (remplacé par M. LAUNAY) et Mme PONTON.

Secrétaire : Mme LÉBOUC

- 1) Arrêt des conditions de retrait de la commune de Mulsanne
 - 2) ZAC de la Boussardière : approbation du dossier de création
 - 3) Aménagement du carrefour des Ravalières : maîtrise d'œuvre
 - 4) Voirie : marché d'entretien 2004/2006
 - 5) Réflexion sur l'extension des compétences dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs
 - 6) Personnel
 - a) Avenant au protocole d'accord ARTT
 - b) Autorisations d'absence
 - c) Personnel saisonnier
 - 7) Informatique : renouvellement du contrat de maintenance des progiciels
-

En préambule, le Président propose à l'assemblée qui l'accepte d'intervertir les points 1 et 2 de l'ordre du jour de manière à faciliter le retour sur Nantes de la chargée d'études du dossier de la ZAC de la Boussardière.

1) ZAC de la Boussardière : approbation du dossier de création

Monsieur le Président remercie de sa présence Mme DAVID du cabinet Paysages de l'Ouest venue présenter au conseil les principes d'aménagement de la zone d'activités économiques et le dossier de création de la ZAC de la Boussardière.

Au cours de son intervention, elle souligne particulièrement les évolutions du projet. La phase de concertation préalable et la poursuite des études techniques, notamment de desserte de la zone depuis la RD 304, ont conduit à modifier le périmètre initialement prévu :

- L'impossibilité de réaliser une 6^{ème} branche au carrefour/giratoire qui s'installera sur la RD 304 conduit à abandonner, au moins pour l'immédiat, le secteur du Gué Trouvé compris entre l'autoroute, la voie départementale et le futur échangeur,
- Les terrains humides situés en direction du Mans ont été intégrés dans le périmètre afin de recevoir les eaux pluviales de la zone. Ils constitueront un secteur naturel et paysagé structurant du projet,
- Le maintien des 3 habitations du Gué Trouvé s'avérant incompatible avec la présence d'activités artisanales et industrielles, ces propriétés ont également été intégrées au périmètre.

Sur ce dernier point, M. Logereau indique en réponse à une question de Mme Froger, que la communauté de communes est en possession des estimations domaniales pour 2 des 3 habitations concernées.

Des contrats sont pris en ce sens avec les propriétaires de la troisième.

Des démarches de négociation amiable seront entreprises après l'arrêt du périmètre de la zone par le conseil.

Mme David présente ensuite le dossier de création qui constitue la première phase de la procédure de zone d'aménagement concerté.

Elle vise à arrêter le périmètre de la zone ainsi que le programme prévisionnel de construction et à définir son mode de réalisation ainsi que le régime de la taxe locale d'équipement applicable.

Si le périmètre proposé et l'aménagement en régie par la communauté de communes n'appellent aucune observation, M. Houalard s'interroge sur la capacité de l'EPCI à décider de l'exonération d'une taxe communale et sur le programme prévisionnel de construction qui propose une urbanisation de surface hors œuvre nette supérieure à la surface de terrain cessible.

En l'absence de réponses certaines, le conseil décide de surseoir à l'approbation du dossier de création.

Celui-ci sera représenté lors de la réunion du 18 mai prochain.

2) Arrêt des conditions de retrait de la commune de Mulsanne

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'après avoir pris connaissance des propositions formulées conjointement par la commune de Mulsanne et la Communauté Urbaine du Mans ainsi que des analyses financières prospectives visant à mesurer l'impact de cette modification du périmètre sur les équilibres financiers du groupement, il a adressé à la Préfecture le 3 mars dernier une contre proposition. Celle-ci portait sur le montant de la participation financière versée par la CUM jugé insuffisant.

Il poursuit en informant l'assemblée des propos échangés lors d'une réunion d'arbitrage organisée le 14 avril sous la présidence de M. JAEGER, Secrétaire Général de Préfecture. Y participaient : M. René LOGEREAU, M. Guy FOURMY, M. Pascal METTAY, M. Jean-Luc COSNUAU et M. Patrice HOUALARD.

Ceux-ci précisent que le représentant de l'Etat est systématiquement intervenu pour valider le bien fondé des propositions du « bloc CUM ».

Ils n'ont pas pu faire valoir leur point de vue et la remise en cause des perspectives de développement due au départ de Mulsanne, le seul débat possible ne portant que sur les modalités de versement de cette participation.

Face aux craintes exprimées par les élus présents concernant le souhait d'une nouvelle commune de quitter la communauté de communes, M. Jaeger a rappelé la position du Préfet de ne pas accepter en l'état une seconde modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau. Celle-ci ne pourrait s'envisager que dans le cadre d'une réorganisation de la coopération intercommunale sur le secteur.

M. Logereau précise que cette recomposition du paysage intercommunal ne peut résulter que de la volonté conjointe de l'ensemble des élus concernés.

M. Desbordes tempère l'information donnée par le Président sur la pérennité du périmètre de la communauté de communes et l'impossibilité du départ de Changé. Il précise que le Préfet ne l'a jamais dissuadé de poursuivre son projet et informe le conseil de son intention de solliciter après les élections européennes, un rendez-vous, auprès de ce dernier afin d'évoquer le rattachement de sa commune à la CUM.

La teneur de cet échange amène M. Mettay à préciser que :

- La réunion a été enregistrée afin, de fiabiliser la rédaction d'un compte-rendu et qu'il regrette que le relevé de conclusions n'ait pas été validé avant la réunion de ce soir,
- que M. Jaeger n'a pas exprimé sa position personnelle sur le sujet mais rappelé celle du Préfet,
- qu'il a demandé en qualité de secrétaire de séance que celle-ci soit explicitée sur le relevé de conclusions de la réunion du 14 avril.

Le Président présente ensuite le projet de protocole d'accord préparé par la Préfecture et reprenant les propositions du bloc CUM concernant le personnel, les contrats, le patrimoine l'excédent des ZAC, les emprunts et le maintien de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes par le versement par la CUM d'une participation financière de 300 000€

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des votants, les cinq délégués de la commune de Parigné-l'Évêque s'abstenant, accepte les dispositions qui viennent de leur être présentées et habilite le Président à signer le protocole d'accord correspondant, et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à sa mise en œuvre effective.

3) Aménagement du carrefour des Ravalières : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques existantes, la commission « développement économique » souhaite réaliser l'aménagement définitif du carrefour des Ravalières à Changé. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

Afin de mener à bien ce projet dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la communauté de communes s'attache les services d'un maître d'œuvre auquel seront confiées l'étude et la direction des travaux.

Pour cela, cabinets privés, services de la DDE de la Sarthe et les services techniques municipaux de la commune de Changé ont été consultés.

Cette dernière proposition apparaît tous les éléments considérés comme la mieux disante.

Le Président propose donc de retenir l'offre de la commune de Changé qui se propose de réaliser l'étude et la direction des travaux comprenant :

- Esquisse
- Avant projet
- Projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance pour les opérations de réception

tels que ces éléments de mission sont définis par le décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

moyennant une rémunération de 7 650€ HT soit 10% du montant prévisionnel de travaux estimé au maximum à 76 500€ HT.

Le conseil communautaire après cet exposé et en avoir délibéré accepte la proposition et habilite le président à signer le marché correspondant.

Les frais afférents seront imputés à l'opération 12 du budget général.

4) Voirie : marché d'entretien 2004/2006

Par délibération du 23 février 2004, le conseil communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises du programme d'entretien de la voirie communale pour la période 2004/2006.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la conclusion d'un marché fractionné de travaux dit « marché à bons de commande ».

Il est décidé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec la SCREG Ouest – 6 et 8 rue Pierre Martin 72 027 le Mans cedex 2 – déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres.

Le montant annuel minimum de travaux est de 150 000€TTC et le maximum de 400 000. Le programme global servant de référence indicative à la consultation a été évalué par l'entreprise à 299 273€HT soit 357 930,51€TTC.

5) Réflexion sur l'extension des compétences dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

M. Soualle présente les orientations retenues par la commission « sport-culture-tourisme-scolaire » dont il assure désormais la présidence, dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du projet communautaire.

La commission a tout d'abord souhaité poursuivre le projet d'animation gymnique auprès des écoles élémentaires du territoire dont les principes avaient été évoqués avant le départ de Mulsanne. Le souhait est ici de permettre aux élèves des 46 classes primaires de suivre dès l'année scolaire prochaine, un cycle d'initiation à la gymnastique.

Encadré par les animateurs sportifs diplômés de l'Etoile Parignéenne, le coût de celui-ci (y compris les transports) serait totalement pris en charge par la communauté de communes.

Le budget total de l'opération avoisine les 15 000€ par an dans l'hypothèse où la totalité des classes participerait.

Correspondant à 8 heures d'occupation par semaine des locaux tout au long des 3 trimestres scolaires, le projet est en parfaite compatibilité avec les disponibilités de la salle.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette action nécessitera au préalable la modification des statuts de la communauté de communes.

Le conseil communautaire donne son accord de principe à la poursuite du projet et se déclare favorable à ce que toutes les actions d'information nécessaires à sa mise en place pour la rentrée scolaire de septembre 2004 soient conduites.

Il s'engage par ailleurs à examiner prochainement un projet de modification des statuts visant au transfert d'une nouvelle compétence qui pourrait être ainsi libellée « animation des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire incluant le transport des personnes. »

La commission souhaite également voir se développer l'offre d'activités extra-scolaires sur le territoire communautaire.

Constatant l'insuffisance, voir dans certains cas l'absence d'activités de loisir destinées aux jeunes de 11 à 16 ans lors des vacances scolaires, elle souhaite obtenir l'accord du conseil sur la poursuite d'une réflexion en ce domaine.

Après avoir pris connaissance des objectifs poursuivis, celui-ci se déclare favorable à la proposition.

6) Personnel

a) Avenant au protocole ARTT

En novembre dernier, le personnel de la communauté de communes a souhaité que certaines dispositions du protocole conclu lors de la réduction de la durée de travail à 35 heures, soient modifiées.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver sur l'avis du comité technique paritaire, le projet de protocole négocié entre élus et agents de la collectivité.

Les modifications portent sur :

- L'augmentation de l'amplitude des horaires de travail des personnels administratifs bénéficiant d'horaires variables
- Les modalités de récupération des heures de réunion
- La prise des RTT
- La redéfinition des conditions de travail des personnels des services techniques et de l'environnement
- Le report des congés annuels

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le protocole d'accord cadre adopté par le comité technique paritaire du centre de gestion

Approuve le projet d'avenant au protocole d'accord soumis au Comité Technique Paritaire le 22 avril 2004 et habilite le Président à signer le document correspondant.

b) autorisations d'absence

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Fixe ainsi qu'il suit la liste et la durée des autorisations spéciales d'absences susceptibles d'être accordées aux agents permanents de la collectivité, à l'occasion de certains événements familiaux :

Motif	Accord
Soins à donner à un enfant malade ou pour en assurer la garde	6 jours annuels
Mariage de l'agent	5 jours consécutifs
Mariage d'un enfant	2 jours consécutifs
Maladie très grave du conjoint, d'un enfant	3 jours consécutifs
Maladie très grave des parents, des beaux parents	3 jours consécutifs
Décès du conjoint, d'un enfant	5 jours consécutifs
Décès des parents, des beaux-parents	3 jours consécutifs
Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours consécutifs
Décès des grands-parents	1 jour
Déménagement	1 jour

Pour un agent à temps complet. Soit 5,5 jours pour un temps partiel à 90%

Nomenclatures des autorisations d'absences

Sont accordées :

** les autorisations d'absence liées à la maternité :*

- pour les examens médicaux
- facilité d'horaire dans la limite d'une heure par jour pour les femmes enceintes
- pour les séances préparatoires à l'accouchement si celles-ci ne peuvent avoir lieu en dehors des heures du service
- pour l'allaitement (1 heure / jour max.)

**les autorisations d'absence des candidats à une fonction publique élective*

- 20 jours max. pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes
- 10 jours max. pour les élections régionales, cantonales et municipales

**les autorisations d'absence liées à la surveillance médicale des agents (médecine du travail)*

- examen médical d'embauche et examen annuel
- examens complémentaires ou particuliers pour la surveillance des handicapés, femmes enceintes et des agents soumis aux risques spéciaux

**Les autorisations d'absence à caractère prophylactique*

concerne les risques de contagion (variolo, diphtérie, méningite cérébro-spinale) en concertation avec le médecin du travail

**les autorisations d'absence pour le don du sang*

Une autorisation d'absence pour le don du sang est accordée pour aux agents, dans la limite du temps nécessaire à celui-ci lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de le faire en dehors des plages horaires fixes

****Les autorisations mensuelles d'information syndicale (réunions)***

-1 heure/ mois. Ces heures peuvent être globalisées par période de 2 ou 3 mois sans pouvoir excéder 12 heures/an

****Les facilités d'horaires liées à la rentrée scolaire***

L'autorité territoriale accorde une facilité d'horaire aux agents dans la limite d'une heure annuelle non comptabilisée dans le temps de travail, pour la rentrée scolaire en cours élémentaire ou préélémentaire.

c) recrutement d'un agent d'entretien saisonnier

Monsieur le Président informe l'assemblée que la charge de travail des services en matière d'entretien des espaces verts et de fonctionnement des déchetteries augmente et qu'il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les moyens en personnel.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide de recruter un agent d'entretien temporaire à temps complet pour une durée de 4 mois.

L'intéressé sera recruté pour faire face à un besoin saisonnier au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien.

Le Président est habilité à signer le contrat de travail correspondant.

d) Besoin occasionnel

Monsieur le Président expose qu'outre le transfert de deux agents vers la CUM dans le cadre du retrait de la commune de Mulsanne, d'autres également volontaires devraient quitter la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau par voie de mutation.

Le nombre d'agents des services techniques et de l'environnement risque alors d'être temporairement insuffisant pour assurer la continuité du service.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Décide de recruter un agent d'entretien temporaire pour une durée de 3 mois, exceptionnellement renouvelable une fois dans les mêmes termes.

L'intéressé sera recruté pour faire face à un besoin occasionnel au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien, selon le nombre d'heures effectué.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant et à apprécier la nécessité d'un renouvellement dans les limites définies ci-dessus.

7) Informatique : renouvellement du contrat de maintenance des progiciels

La Communauté de Communes utilise des progiciels spécifiques aux collectivités publiques développés par la société SEGILOG dans les domaines de la comptabilité, de la paye, de la gestion des emprunts, des amortissements et du patrimoine ainsi que dans la gestion du personnel et des courriers.

Le contrat portant sur l'acquisition de leurs droits d'utilisation, leur maintenance et développement ainsi que l'assistance et la formation du personnel à leur utilisation arrive à son terme le 31 mai prochain.

Il est donc décidé de le renouveler à compter du 1^{er} juin prochain pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 900€ HT non révisable pendant la durée du contrat.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

LEVÉE DE SEANCE A 20H45